

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026 COMPTE-RENDU SUCCINT

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19 Février 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 4

Mme Sandrine Boète à M. Jérôme Cauët
M. Gilles Guillaume à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Olivier Thomas

Absent.e : 3

Mme Sonia Roisin (*jusqu'au point 9*)
M. Sylvain Legrand (*jusqu'au point 8*)
M. Jean-Marc Payen (*jusqu'au point 9*)

Nombre de votant.e.s : 26

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

**_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h03

**_*_*_*_

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE	3
II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2026	5
III. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 DES DELEGATAIRES DE L'ASSAINISSEMENT ET DU RPQS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY	5
IV. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AN 402 ET AN 407, SISES RUE DU HOUSSAY, APPARTENANT A M. HAMRANI ALI, MME BEN AYED AMNA, M. TIMOTIN PETRU ET M. RICHOM ERIK	6
V. ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES EN ZONE AGRICOLE ET EN ZONE UH1 DU PLU, APPARTENANT À MESDAMES BOULANGER SOPHIE ET ANNE	7
VI. APPROBATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR 257 D'UNE SUPERFICIE DE 414 m² SISE RUE DES SORBIERS	8
VII. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY	8
VIII. AFFECTATION DU RESULTAT PREVISIONNEL 2025 – BUDGET VILLE	9
IX. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – VILLE	10
X. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS	12
XI. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY RELATIVE A LA GESTION ET A L'ANIMATION DE L'ESPACE DE COWORKING DU TIERS-LIEU « LE CHENE-ROND »	13
XII. QUESTIONS DIVERSES	14

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2026-007 : Approuvant la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre voirie pour les travaux d'aménagement de voirie (parkings) du nouveau tiers-lieu de Marcoussis avec l'entreprise Travaux Publics de l'Essonne, sise 2 rue Hélène Boucher à Marcoussis (91460). Le marché est conclu pour un montant de 265 761,06 € TTC et une durée prévisionnelle de 19 semaines ;

DEC2026-008 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à M. DUMORTIER Christian pour une durée de 30 ans pour un montant de 300 € ;

DEC2026-009 : Autorisant le renouvellement d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Mme BRUNET VAN BELLE pour une durée de 15 ans et pour un montant de 145 € ;

DEC2026-010 : Approuvant la signature de l'avenant n°7 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu, lot 1 « Fondations spéciales – Gros œuvre – Installation de chantier – Interventions sur existants », conclu avec la société Destas&Creib, 64 avenue de la Gare, 91760 Itteville. Cet avenant, d'un montant de 12 881,48 € TTC, concerne la fixation du garde-corps, les réseaux enterrés haute température et les chaînages du bâtiment, et porte le montant total du marché à 1 336 276,84 € TTC ;

DEC2026-011 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Muriel Bingue pour un emplacement volant au marché du dimanche, place de la République, les 8, 15 et 22 février 2026 au matin. Le droit de place est fixé à 5 € pour 2 mètres linéaires, auxquels s'ajoutent 0,35 € pour l'énergie (eau et électricité) ;

DEC2026-012 : Approuvant la reconduction n°1 du contrat de prestations de désinfection du bac à sable de l'école maternelle de l'Étang Neuf, conclu avec l'entreprise Servigeco, sise 35 bis rue de Saint-Spire à Soisy-sur-École (91840). Le contrat est reconduit pour une durée d'un an, du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, et un montant de 1 126 € ;

DEC2026-013 : Approuvant la reconduction n°1 du contrat de contrôle des nuisibles et de sanitation (HACCP), conclu avec l'entreprise Servigeco, sise 35 bis rue de Saint-Spire à Soisy-sur-École (91840). Le contrat est reconduit pour une durée d'un an, du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, et un montant de 4 439 € ;

DEC2026-014 : Approuvant la reconduction n°1 du contrat de maintenance du portail du stade du Moulin, conclu avec la société GDELEC, sise 19 ZA des Grouettes à Cerny (91590). Le contrat est reconduit pour une durée d'un an, du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, pour un montant de 817 € ;

DEC2026-015 : Approuvant la reconduction n°1 du marché d'entretien des espaces verts (entretien des espaces verts et fauchage) pour le lot 1, avec la société Projardins, sise chemin du Bois Courtin, 91140 Villebon s/Yvette. Le lot est reconduit pour une durée d'un an, du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 et un montant de 223 000 € ;

DEC2026-016 : Approuvant la reconduction n°1 du marché d'entretien des espaces verts (fauchage, élagage et soins des arbres d'ornement) pour les lots 1 et 2, dont le lot 2 « Élagage et soins des arbres » confié à la société Projardins. Ces deux lots sont reconduits pour une durée d'un an, du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 et un montant total de 144 000 € ;

DEC2026-017 : Approuvant la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle de formation du Centre Technique de Marcoussis Un avenant à la convention de mise à disposition de la salle de formation du Centre Technique de Marcoussis est signé avec l'AFOCG Île-de-France. Cet avenant est conclu pour une mise à disposition de la salle le 4 février 2026 ;

DEC2026-018 : Approuvant la signature d'une convention avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours (UMPS), domiciliée 139 route de Corbeil, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, et représentée par son président, M. CARVALHO, pour la mise en place du dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du carnaval de Bineau le dimanche 12 avril 2026, de 14h30 à 21h, pour un montant de 2 500 € ;

DEC2026-019 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Monsieur BRUNOY-DELAMARRE Thierry pour une durée de 15 ans et un montant de 145 € ;

DEC2026-020 : Approuvant la signature d'une convention avec l'entreprise SERENDIP, sise 129 rue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour la location de la salle Atmosphère – Espace culturel Jean-Montaru, Parc des Célestins, 7 allée Molière à Marcoussis, le jeudi 12 février 2026 ;

DEC2026-021 : Approuvant la demande d'une subvention auprès du Conseil Régional au titre du « Bouclier Sécurité » pour un montant de 2 994 € ;

DEC2026-022 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Moussa AL ASWAD pour un emplacement volant au marché du dimanche, place de la République, les 8, 15 et 22 février 2026 au matin, moyennant un droit de place de 5 € pour 2 mètres linéaires, auquel s'ajoutent 0,35 € au titre de l'énergie (eau et électricité) ;

DEC2026-023 : Approuvant la signature d'une convention avec Madame Marie COURBOUILLET, intervenante en analyse de pratiques professionnelles, pour des missions de supervision d'équipe à compter du 1^{er} février 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois. Les interventions sont rémunérées sur la base de 60 € de l'heure et concernent la Maison de la Petite Enfance, la résidence de la Bailloterie et le service Temps des Loisirs, selon des volumes horaires hebdomadaires susceptibles d'évolution ;

DEC2026-024 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de restauration intérieure de l'Église Sainte-Marie-Madeleine pour le lot 3 « Électricité – Éclairage », conclu avec la société NRJ, 11 rue du Chênet. Cet avenant porte sur l'adaptation de la tranche optionnelle n°1 afin de répondre à l'évolution des besoins du projet, notamment par l'installation de radiateurs infrarouges sous les bancs, pour un montant de 20 162,02 € TTC, portant le montant total du marché à 97 279,14 € TTC ;

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2026

._*_*_*_*_

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

._*_*_*_*_

III. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 DES DELEGATAIRES DE L'ASSAINISSEMENT ET DU RPQS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Rapporteur : Olivier THOMAS

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que, dès leur communication, les rapports annuels du délégataire (RAD) pour l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines doivent être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

VU l'article L.2224-5 du CGCT qui prévoit que le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), rédigé par la collectivité compétente en assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, doit être présenté à l'assemblée délibérante ;

VU la délibération n° 2025-367 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du 10 décembre 2025 relative au rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et aux rapports annuels 2024 des délégataires ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce la compétence en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, plusieurs délégations de service public (DSP) ont été mises en place sur les 27 communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre acte des rapports annuels 2024 des délégataires du service public de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines et d'approuver le RPQS 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour ces services ;

CONSIDÉRANT que chaque année, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay examine le ou les rapports annuels des délégataires (RAD) lorsque le service public a été délégué, et que ces rapports sont préalablement examinés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

CONSIDÉRANT que ces rapports doivent permettre à la collectivité ou à l'établissement ayant délégué le service public de contrôler la bonne exécution des prestations par le délégataire, et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages et des services ;

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF en 2024

CONSIDÉRANT le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif à Marcoussis s'élève à 3 041 en 2024 (soit +0.9% par rapport à 2023) ;

CONSIDÉRANT le volume d'eau assujetti pour Marcoussis s'élève à 413 931 m³ en 2024 (+3.1% par rapport à 2023) ;

CONSIDÉRANT que le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées à Marcoussis représente 93,4 % ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu d'intervention sur les postes de refoulement à Marcoussis en 2024 ;

CONSIDÉRANT que le taux de conformité des branchements, après enquête, est de 56.59% (-16.3% par rapport à 2023) ;

CONSIDÉRANT qu'au titre des dépenses réelles du fonds de canalisations, les dépenses à Marcoussis s'élèvent à 224 838 € en 2024 ;

*RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE en 2024*

CONSIDÉRANT que le délégataire estime desservir 8 726 habitants à Marcoussis en eau potable ;

CONSIDÉRANT que le prix au m3 d'eau s'élève à 3,39037 € TTC sur la DSP qui comprend Marcoussis ;

CONSIDÉRANT que le rendement du réseau de distribution d'eau est de 89,03% sur la DSP qui comprend Marcoussis ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2024 des délégataires du service public de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AN 402 ET AN 407, SISES RUE DU HOUSSAY, APPARTENANT A M. HAMRANI ALI, MME BEN AYED AMNA, M. TIMOTIN PETRU ET M. RICHOM ERIK

Annule et remplace la délibération n°2023-008

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-088 en date du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que M HAMRANI Ali, Mme BEN AYED Amna, M TIMOTIN Petru et M RICHOM Erik sont les nouveaux propriétaires des parcelles AN 402 et AN 407 pour 1/3 indivis ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'élargir la voirie ;

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé avec M HAMRANI Ali, Mme BEN AYED Amna, M TIMOTIN Petru et M RICHOM Erik, propriétaires pour 1/3 indivis des parcelles cadastrées AN 402 et AN 407 d'une superficie respective de 42 m² et 34 m² pour un total de 76 m² pour une cession au profit de la commune au prix d'un euro symbolique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AN 402 d'une superficie de 42 m² et AN 407 d'une superficie de 34 m² appartenant à M HAMRANI Ali, Mme BEN AYED Amna, M TIMOTIN Petru et M RICHOM Erik sises rue du Houssay au prix d'un euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V. ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES EN ZONE AGRICOLE ET EN ZONE UH1 DU PLU, APPARTENANT À MESDAMES BOULANGER SOPHIE ET ANNE

Annule et remplace la délibération n°2024-080

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-080 en date du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que Mesdames BOULANGER Sophie et Anne sont les nouvelles propriétaires ;

CONSIDÉRANT qu'un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires, Mesdames BOULANGER Sophie et Anne de céder à la commune les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Superficie	Zonage PLU	Prix de vente au m ²	Montant total
AR 1	Route de Briis	1 222 m ²	UH1	100 €	122 200 €
F 122	La Bonnerie	460 m ²	A2	1 €	460 €
G 681	Les Dix-neuf arpents	278 m ²	A1	1 €	278 €
G 682	Les Dix-neuf arpents	1 443 m ²	A1	1 €	1 443 €
G 789	La Greffière	1 235 m ²	A1	1 €	1 235 €
G 848	Le Poirier la Chapelle	1 046 m ²	A1	1 €	1 046 €
MONTANT TOTAL					126 662 €

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver les terres agricoles, un bail sera établi entre l'agriculteur en place sur les parcelles agricoles listées ci-dessus (sauf la F 122 libre de toute occupation) et la Commune dès la signature de l'acte de vente, aucune indemnité de résiliation est donc nécessaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AR1, F122, G681, G682, G789 et G848 appartenant à Mesdames BOULANGER Sophie et Anne pour un montant total de 126 662 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. APPROBATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR 257 D'UNE SUPERFICIE DE 414 m² SISE RUE DES SORBIERS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AR 257 est située en zones UH1 du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'un accord amiable a été trouvé entre la commune et Monsieur Christophe LANGUILLE ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Christophe LANGUILLE se porte acquéreur de la parcelle communale cadastrée AR 257 sise rue des Sorbiers d'une superficie totale de 414 m² aux prix de 60 000 €, soit 144.92 € par m² ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AR 257 à M Christophe LANGUILLE d'une superficie totale de 414 m² sise rue des Sorbiers au prix de 60 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les recettes sont inscrites au Budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

Rapporteur.e : Madame Catherine DELAITRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » relative au changement d'adresse de son siège ;

VU la délibération communautaire n° 2026-9 en date du 04 février 2026 adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation ;

CONSIDÉRANT la tenue de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay, en date du 10 décembre 2025 portant sur l'évaluation de charges transférées à ladite Communauté d'Agglomération, au titre des compétences transférées ;

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale D’Évaluation Des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation de la Communauté Paris-Saclay du 10 décembre 2025, ci-après annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la CPS ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

-*-*-*-*-

Monsieur Sylvain LEGRAND arrive en séance et prend part aux débats.

-*-*-*-*-

VIII. AFFECTATION DU RESULTAT PREVISIONNEL 2025 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L2311-5 ;

CONSIDÉRANT l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a attesté la fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l’ordonnateur ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a visé le tableau des résultats de l’exécution du budget ;

CONSIDÉRANT les restes à réaliser 2025 ;

CONSIDÉRANT que nous retenons le résultat prévisionnel, et non le résultat définitif, en raison d’un incident technique affectant les services de gestion comptable de la DGFIP depuis le 5 février 2026, rendant impossible la transmission du compte de gestion ;

CONSIDÉRANT la fiche de calcul des résultats ci-dessous :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Titres de recettes	23 365 535,78 €
Mandats de dépenses	20 420 176,01 €
<i>Résultat de l'exercice 2025</i>	<i>2 945 359,77 €</i>
Reprise du résultat de fonctionnement 2024	5 128 652,84 €
Résultat global de fonctionnement 2025	8 074 012,61 €

Section d’investissement

Titres de recettes	4 784 321,40 €
--------------------	----------------

Mandats de dépenses	7 870 209,43 €
<i>Résultat de l'exercice 2025</i>	- 3 085 888,03 €
Reprise de l'excédent d'investissement 2024	3 030 007,11 €
Résultat d'investissement 2025 reporté	- 55 880,92 €
Restes à réaliser : recettes	2 220 231,80 €
Restes à réaliser : dépenses	7 114 028,68 €
Résultat d'investissement 2025 en RAR	- 4 893 796,88 €
Résultat global d'investissement 2025 avec RAR	- 4 949 677,80 €
Résultat global	3 124 334,81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE et APPROUVE** le résultat prévisionnel de l'exercice budgétaire 2025 ;
- **AFFECTE** le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - Article 1068 (recette d'investissement) : 4 949 677,80 €
 - Article 002 (recette de fonctionnement) : 3 124 334,81 €
 - Article 001 (dépense d'investissement) : 55 880,92 €
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

._*._*._*._*

Madame Sonia et Monsieur Jean-Marc Payen arrivent en séance et prennent part aux débats.

._*._*._*._*

IX. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – VILLE

Rapporteurs : Messieurs Jérôme CAUET et Damien ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2331-1, L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-077 en date du 22 septembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-092 en date du 20 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-002 en date du 3 février 2026 relative au rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2026 de la ville annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5217-10-6 du CGCT autorise Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes : fonctionnement 2 % - investissement 2 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir voté à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire :
 - **Section de fonctionnement : 24 119 225,18 € en recettes et en dépenses**
 - **Section d'investissement : 15 017 511,83 € en recettes et en dépenses**
- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget Ville, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	5 017 148,63 €	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	12 900 017,56 €	A l'unanimité
014 : Atténuations de produits	775 000,00 €	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	622 923,99 €	A l'unanimité
66 : Charges financières	68 850,19 €	A l'unanimité
67 : Charges exceptionnelles	2 000,00 €	A l'unanimité
023 : Virement section investissement	3 463 284,81 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	1 270 000,00 €	A l'unanimité
total	24 119 225,18 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
013 : Atténuation de charges	157 685,91 €	A l'unanimité
70 : Produits des services	1 822 366,99 €	A l'unanimité
73 : Impôts et taxes	4 619 953,13 €	A l'unanimité
731 : Fiscalité locale	12 825 200,00 €	A l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 377 214,22 €	A l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	188 660,56 €	A l'unanimité
76 : Produits financiers	4,00 €	A l'unanimité
77 : Produits exceptionnels	2 000,00 €	A l'unanimité
042 : Opérations ordre entre sections	1 805,56 €	A l'unanimité
002 : Résultat reporté	3 124 334,81 €	A l'unanimité
total	24 119 225,18 €	

Dépenses d'investissement (avec RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	49 985,04 €	A l'unanimité
204 : Subventions d'équipement versées	305 755,94 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	4 239 870,37 €	A l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	9 342 896,58 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	651 000,00 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	1 805,56 €	A l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	370 317,42 €	A l'unanimité
001 : Solde execution négatif reporté	55 880,92 €	A l'unanimité
total	15 017 511,83 €	

Recettes d'investissement (avec RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
13 : Subventions d'investissement	3 199 231,80 €	A l'unanimité
10 : Dotations Fonds divers	1 520 000,00 €	A l'unanimité
1068 : Excédent de fonctionnement	4 949 677,80 €	A l'unanimité
024 : Produits des cessions	245 000,00 €	A l'unanimité
021 : Virement section fonctionnement	3 463 284,81 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	1 270 000,00 €	A l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	370 317,42 €	A l'unanimité
total	15 017 511,83 €	

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 de la Ville;

CONSIDÉRANT que la commune apporte un soutien actif au tissu associatif local, véritable moteur de lien social, de solidarité et de dynamisme sur le territoire. Elle accompagne les associations existantes et encourage tout particulièrement celles qui se lancent, en facilitant leurs démarches, en mettant à disposition des moyens matériels et en apportant un appui logistique ou financier lorsque cela est possible ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir la création de l'association Brocante de Marcoussis, notamment pour l'accompagner dans sa phase de lancement et pour assurer la reprise de l'organisation de la brocante, en lui attribuant une subvention d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les lignes ci-dessous du tableau des subventions versées aux associations :

Association	Montant
Brocante de Marcoussis	1 000,00 €
APCM – Acompte 20 %	4 800,00 €
Subvention non attribuée	264 200,00 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY RELATIVE A LA GESTION ET A L'ANIMATION DE L'ESPACE DE COWORKING DU TIERS-LIEU « LE CHENE-ROND »

Rapporteur : Monsieur Jérôme PLATEAU

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération ;

VU les articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences ;

VU la délibération 2018-130 du 26 septembre 2018 approuvant les objectifs et les items priorités de l'Agenda 21 2.0 intitulé « Agenda 2038 » ;

VU la délibération 2021-063 du 1er juillet 2021 approuvant le Rapport d'Objectifs d'Action Durable situant l'engagement de la commune dans la démarche « Agenda 2030 » par son programme d'action « Marcoussis 2038 » et présentant en quoi celui-ci contribue aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

CONSIDÉRANT que la Commune de Marcoussis a engagé, dans le cadre de son programme d'action Marcoussis 2038, un projet ambitieux de réhabilitation des anciens communs du château du Chêne-Rond en tiers-lieu, destiné à favoriser l'innovation sociale, un développement économique local et responsable, l'attractivité du territoire et la cohésion entre les acteurs ;

CONSIDÉRANT qu'au sein du tiers-lieu, la présence de l'espace de coworking contribue à l'accueil d'entrepreneurs, de travailleurs indépendants, de structures de l'économie sociale et solidaire et d'actifs du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'intégration de cet espace au réseau de coworking de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay permet d'assurer une gestion et une animation cohérentes avec les orientations intercommunales en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat présente un intérêt direct pour la Commune de Marcoussis en termes de dynamisation économique, de rayonnement territorial, de mutualisation des ressources publiques et de cohérence avec les orientations stratégiques communales, notamment en matière d'innovation et de soutien aux nouvelles formes de travail ;

CONSIDÉRANT que la compétence « développement économique » est exercée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « développement économique » par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'effectue de plein droit, sans transfert de propriété ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Marcoussis demeure propriétaire des locaux concernés et confie à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay la gestion et l'animation de l'espace de coworking, en tant qu'équipement concourant à l'exercice de la compétence « développement économique » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition par voie de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition entre la Commune de Marcoussis et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay relative à la gestion et à l'animation de l'espace de coworking du tiers-lieu « Le Chêne-Rond », telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document afférent nécessaire à sa bonne exécution.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Néant

._*_._*_._*_._

La séance est levée à 21h54

._*_._*_._*_._

M. Olivier THOMAS,
Maire de Marcoussis

Mme Catherine DELAITRE
Secrétaire de Séance